

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2009

N° 094.09 - AMENAGEMENT SECTEUR DE LA MEDIATHEQUE - TRANCHES CONDITIONNELLES -

La première tranche vient de s'achever. Le marché initial liant la collectivité aux entreprises prévoit la réalisation de tranches conditionnelles :

- tranche n° 1 : rue de la Poste incluant le carrefour après le pont SNCF (travaux : 131 208.86 € HT);
- tranche n° 2 : rue Estienvrin (le long du Super U) (travaux : 145 152.80 € HT) ;
- tranche n° 3 : la place Gaston Amy (travaux : 315 594.25 € HT).

La collectivité a la possibilité ou non de déclencher ces tranches et ce dans l'ordre qu'elle le souhaite, sur la base de la consultation initiale.

Si la collectivité souhaite modifier substantiellement la consistance d'une tranche, les conditions de la consultation initiale seront modifiées, un nouveau projet devra être arrêté et une nouvelle consultation organisée. Une modification non substantielle (couleur, nombre d'arbres...) peut être intégrée.

En terme de calendrier, quelle que soit la tranche, elle ne pourra débiter avant janvier 2010 au risque de voir le chantier s'arrêter pendant les fêtes et donc nécessiter des adaptations ayant un coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de la tranche 2 concernant la rue Estienvrin, pour un montant HT s'élevant à 145 152.80 €,
- **DIT** que le chantier débutera en Janvier 2010,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

Monsieur Philippe GUILLOTEAU entre en salle de séance à 19 H après le vote de la délibération 094.09

N° 095.09 - ZAC DES COTEAUX DU THOUET - CHOIX DE L'ARCHITECTE -

Par délibération n° 003.09 du 22 janvier 2009, le conseil municipal a confié à la SODEMEL un mandat pour mener les études nécessaires à la création d'une zone d'aménagement concerté dans le secteur de la gendarmerie.

Parallèlement, le Conseil Général a décidé au travers du plan départemental de l'habitat d'encourager les politiques novatrices en matière de conception et réalisation de quartiers, lotissements et habitats. A ce titre, 8 projets ont été retenus au niveau du département pour être soutenus dans l'organisation d'un concours d'architecte urbaniste. Le projet conduit par notre ville tendant à la réalisation d'un quartier assurant une mixité sociale dans un espace favorisant l'environnement, figure parmi ces opérations.

Dans le cadre de la procédure de la ZAC et du plan départemental de l'habitat, un appel à projets a été organisé. Sur 41 équipes composées d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes ayant souhaité concourir, trois ont été retenues pour présenter une esquisse : GUENEAU-MELIS (Montreuil-Bellay); BELZ (Nantes), LANTON (Paris).

Un jury composé de M. LOUPIAS, M. FONTENEAU, M. MAUSSION, MM. MUEL et COLOBERT du Conseil Général, M. CAZAL du CAUE, Mme GALLOYER et M. LAMMENS de la SODEMEL, s'est réuni le 1^{er} juillet 2009 pour entendre les représentants de ces trois cabinets exposer les grands principes de leurs projets. A l'issue de ces auditions, le jury a à l'unanimité préféré le projet du cabinet BELZ. En effet, ce projet semble faire la meilleure synthèse des objectifs choisis par le conseil à savoir : économiser le foncier, diversifier l'offre de logement pour favoriser la mixité sociale, s'inscrire dans une démarche de développement durable.

M. COLOBERT, du Conseil Général et M. CAZAL du CAUE présentent le projet cette zone d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la proposition du jury,
- **RETIENT** le cabinet BELZ pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de la ZAC des Coteau du Thouet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 096.09 - AMENAGEMENT SECTEUR DE LA MEDIATHEQUE - AVENANTS

Considérant que la première tranche des travaux de réaménagement du secteur Gaston Amy vient de s'achever pour des montants de marchés de 533 067.13 € HT.

Considérant que la réalisation d'un tel chantier donne forcément lieu à des ajustements en fin d'opération pour tenir compte de commandes supplémentaires du maître d'ouvrage, d'imprévus ou tout simplement d'ajustements techniques.

Considérant que le montant total des avenants présentés est de 39 516.14 € HT qui correspondent à la fois à :

- des demandes de travaux supplémentaires de notre part comme la réalisation d'un revêtement propre pendant les fêtes de fin d'année, d'une fosse pour les conteneurs enterrés, pour un montant de 7 665.95 € HT (2 128 + 845 + 532.8 + 1 414 + 1 478.95 + 1 267.2),
- des imprévus : aménagements pour l'accès aux stationnements dans les propriétés privées, la découverte de fonds de terrains de mauvaises qualités... pour un montant de 16 033.31 € HT (1 987.26 + 1 174 + 570 + 1 296 + 588 + 838.05 + 9 332 + 11 301 + 5 377 + 156.5 + 1 140 + 716 + 1 360 + 890 - 20 692.50)
- des adaptations du projet de la maîtrise d'œuvre pour lequel le cahier des charges autorise une marge de tolérance de 7 % et qui en l'espèce sont de 3 % des marchés, pour un montant de 15 816.88 € ht (2 110.00 + 286 + 5 683.88 + 120 + 1 080 + 230 + 6 307),

Considérant qu'en l'espèce, les rapports de présentation montrent :

- que les travaux sont de toute importance matérielle et financière,
- qu'ils respectent les dispositions réglementaires interdisant tout bouleversement de l'économie générale du contrat,
- qu'ils respectent les dispositions du cahier des charges prévoyant un seuil de tolérance au profit du maître d'œuvre.

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les avenants présentés pour un montant total de 39 516.14 € HT :

- avenant n° 2 du lot n° 1 - ATP d'un montant de 35 418.88 € HT,
- avenant n° 2 du lot n° 3 - CIEC d'un montant de 4 097.26 € HT,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

- **DIT** que le Conseil Municipal sera informé régulièrement par mention dans les notes d'information jointes à la convocation des dépenses supplémentaires constatées lors de l'exécution d'une opération.

La séance est levée à 21 Heures.

La Secrétaire de Séance
Micheline MICHEL

Paul LOUPAS,
Maire de Montreuil-Bellay